



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Lyon, le 05 MARS 2010

Autorité Environnementale

Avis présenté par : Nicole Carrié
nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 37 48 36 41 – Fax : 04 37 48 36 31

Réf. : Q:\UIAAE des projets\avis AE sur projets\avis AE ICPE\AE 42 avis ICPE
DDSV\Valentin_traiteur\Avis_definitif - n° 102

**PROJET D'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE DE FABRICATION
DE PATISSERIES CHARCUTIERES SUR LA COMMUNE DE MABLY,
PRESENTE PAR LA SOCIETE VALENTIN TRAITEUR**

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Avis de l'autorité environnementale ICPE

Préambule : contexte réglementaire

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Le dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 14 janvier 2009.

1-PRESENTATION DU DEMANDEUR,DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :

1-1 Identité du pétitionnaire :

Dénomination : Valentin traiteur S.A.S.U

Adresse des installations :rue Ampère , ZAC La Demi-Lieue, 42300 MABLY

Activité principale : Fabrication de charcuterie pâtissière

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation :

L'entreprise est titulaire d'un récépissé de déclaration délivré le 05 mai1998 pour les rubriques 2920-2, 2221-2, 2220-2 .

Cette entreprise, créée en 1944 par Monsieur Valentin, puis rachetée en 1992 par les salariés et un partenaire financier, fabrique des charcuteries pâtissières vendues en grande distribution sous les marques des distributeurs. La société Valentin Traiteur est implantée depuis 2004 dans le site actuel. Elle ne possède qu'un seul outil de production. La saturation de l'outil et la constante progression de son activité sont à l'origine de l'augmentation de tonnage au delà des seuils de l'autorisation et du projet d'agrandissement.

Le rythme de travail des ateliers est de 5 jours avec des équipes de production fonctionnant de 03h00 à minuit. L'effectif total est d'environ 170 personnes dont 145 permanents. L'usine fonctionne en continu, un arrêt est programmé uniquement les jours fériés.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux :

L'entreprise est située dans le parc d'activité de la Demi-Lieue situé au Nord-Ouest de l'agglomération Roannaise avec un accès direct sur la RN7. Le parc d'activité s'inscrit dans un espace industriel.

Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection au titre des monuments historiques, il n'y pas de servitude liée à la présence d'un patrimoine archéologique.

Deux zones naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 se trouvent respectivement à 6 et 12 km. Une zone naturelle d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 se trouve à 2 km. Il en est de même pour la zone Natura 2000 « Milieux Alluviaux et Aquatiques de la LOIRE ».

Aucun risque sismique et géologique n'est recensé par l'industriel. La Z.A.C. de la Demi-Lieue est exclue des cartes d'aléas liés aux risques naturels .

Hydrologie :

Un cours d'eau, l'LOUDAN, classé première catégorie, passe à 100 m de la limite de propriété au Sud-Ouest.

La présence d'importantes venues d'eau dans le terrain dès deux mètres à certains endroits montre la présence de la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

La construction des voiries nécessite à ces endroits la pose d'un géotextile anti-contaminant à l'interface PST-couche de forme.

1-4 Principaux risques d'impacts potentiels :

Les principaux impacts liés à l'activité et aux installations sont :

- Les nuisances acoustiques (organes de l'installation de réfrigérations situés en extérieur)

- Le trafic lié à l'activité (rotation de 55 véhicules lourds d'approvisionnement, employés).

Les habitations les plus proches se situent à 100m à l'Est et au Nord-Est de la limite de propriété.

2- ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION :

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2-1 État Initial :

Le site de production est présent dans la zone d'activité depuis 2004.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions.

2-2 Analyse des principaux effets temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement :

Analyse des Impacts :

Les impacts sur toutes les composantes environnementales, qu'elles soient relatives à l'écosystème, à la commodité des riverains, ou bien d'ordre patrimonial ou architectural sont développés dans le dossier. Le degré de d'investigation reste toutefois synthétique, mais proportionné à l'enjeu.

Qualité de la conclusion :

L'étude des impacts cumulés avec d'autres projets n'a pas été abordé dans ce document. L'environnement industriel est constitué d'entreprises artisanales de tailles moyennes.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact significatif sur les différentes composantes de l'environnement.

2-3 Justification du projet :

Il s'agit de l'extension d'un site existant qui se réorganise pour augmenter la production. L'industriel justifie son implantation dans la zone par la présence de toutes les commodités sans engendrer de nuisances environnementales supplémentaires.

2-4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser :

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes.

En effet, sur les volets :

- Paysagers : le règlement de la zone impose la préservation des haies existantes en limite de propriété. Il demande la présence de zones arborées dans les parcelles.
- Gestion de l'eau : le pétitionnaire emploie l'eau du réseau. Il utilise des procédés de lavage recyclant l'eau. Les eaux de voiries sont filtrées, les eaux usées sont débarrassées de 35% des polluants de type DCO et DBO5.
- Gestion des déchets : les filières de revalorisation des déchets sont privilégiées.

· Sonores : les mesures réalisées par l'exploitant sont conformes aux normes réglementaires.

Au regard des impacts susceptibles de résulter de l'exploitation, l'industriel présente des mesures adaptées :

· Pour le réseau des eaux pluviales de voirie auparavant rejetées dans un ouvrage communal, il est prévu l'installation de séparateurs à hydrocarbures.

· Pour les eaux usées, outre l'installation du réseau séparatif, l'installation dispose d'un ouvrage de pré-traitement des effluents (dégraissage) avant rejet au réseau.

· Le risque incendie est développé dans le dossier de façon sommaire. Le pétitionnaire précise que les eaux seront retenues dans le réseau pluvial du site équipé de vannes manuelles de voirie, sans pour autant définir les capacités de rétention du réseau interne. La rétention ad hoc sera exigée par les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

2-5 Conditions de remise en état du site :

Dans ce chapitre, le pétitionnaire propose la mise en sécurité du site et, le cas échéant, la destruction du site et la réalisation d'un diagnostic environnemental pour une vocation industrielle. Ces mesures sont conformes aux prescriptions réglementaires et sont proportionnées aux enjeux environnementaux.

2-6 Résumé non technique :

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et conforme à la réalité.

4- CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Ce projet d'extension s'inscrit dans une zone dédiée à ce type d'activités. D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte. Les enjeux potentiels sont faibles.

Par délégation du préfet de région
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Le chef du service connaissance, études,
prospective, évaluation

Philippe GRAZIANI
